



Anciens combattants algériens dans l'armées française

Par **MAOUACINE**, le **22/01/2017** à **17:08**

Bonjour,

J'ai mon grand père qui a servis l'armée française en tant que appelé entre 09-1914 et 09-1919 en Algérie (Participé a la première guerre mondiale).

En sachant que qu'il n'a pas bénéficie d'aucune retraite ni lui ni son épouse.

Est ce que j'ai un droit pour une nationalité ou une indemnisation ?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **22/01/2017** à **18:07**

Bonsoir,

Normalement, il aurait pu prétendre à l'endementé d'ancien combattant (700 €/ AN environ je crois).

Mais vous! vous souhaiteriez être indemnisé de quoi ?

Mon grand-père a fait 2 guerres, il était pensionné, sa veuve a eu droit à une réversion, mais c'est comme la retraite, il n'y a aucun droit pour les enfants et à fortiori petits-enfants, pas plus de droit à la nationalité...

Par **amajuris**, le **22/01/2017** à **20:07**

bonjour,

" L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :

- ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,
- ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense)."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15371>

salutations